

Séance du jeudi 13 avril 2023

Membres
en exercice : 37

Date de la convocation: 07/04/2023

Présents : 28

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron, sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants : 31

Présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Jérôme DELDON, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibaut ROBERT, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

REFUS DE VOTE : 0

Représentés : Genevieve DUNY par Thierry MAILLET, Elisabeth FALGON par Françoise BENOIT, John SERROUL par Jean LINOSSIER

Absents : Patrick COUDENE, Jérôme GROS, Denise LAFFARRE, Georges LLUIS, Patrick OSTORERO, Christophe ROUX

Secrétaire de séance : Laurence PREVOST

DE_2023_044 - Objet : Fixation de la subvention d'équilibre versée à l'EPIC Office de tourisme Montagne d'Ardèche pour l'année 2023

Vu le Code du tourisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-60 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2021 créant l'Office de tourisme intercommunal sous forme d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) au 1^{er} janvier 2022,

Vu les statuts de l'EPIC Office de tourisme Montagne d'Ardèche délibérés le 24 juin 2021,

Vu la délibération n°2022-06 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2022 et la délibération n°2022-04 du Comité de direction de l'Office de Tourisme en date du 3 février 2022, approuvant la convention d'objectifs liant l'Office de tourisme Montagne d'Ardèche et la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

Vu la délibération n°2022-86 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 fixant l'avance de trésorerie versée à l'Office de tourisme Montagne d'Ardèche pour l'année 2023,

Vu la délibération n°2023-02 du Comité de direction en date du 19 janvier 2023 approuvant le budget primitif 2023 de l'Office du tourisme,

Il est rappelé que l'article 10 de la convention d'objectifs liant l'Office de tourisme Montagne d'Ardèche et la Communauté de communes Montagne d'Ardèche prévoit le versement par la Cdc d'une subvention annuelle d'équilibre nécessaire au fonctionnement de l'Office de tourisme et à la mise en œuvre des missions de service public qui lui sont confiées.

Il est rappelé qu'une avance de 100 000 € avec droit de reprise a été consentie pour l'exercice 2023.

Considérant que le budget primitif 2023 de l'EPIC Office du tourisme Montagne d'Ardèche s'élève à 391 200 € pour la section fonctionnement et 10 000 € pour la section investissement.

Il est proposé de fixer la subvention audit EPIC à hauteur de 300 000 € pour l'année 2023 et donc de lui verser 200 000 €.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** la subvention d'équilibre à l'EPIC Office de tourisme Montagne d'Ardèche d'un montant de 300 000 € pour l'exercice 2023.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération, notamment la convention à intervenir.

RF Préfecture de l'Ardèche
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/04/2023 007-200072007-20230413-DE_2023_044-DE

Fait et délibéré à Coucouron, le 13 avril 2023,
Le Président, Jacques GENEST

